Règlement du jeu-concours « Marché de Noël durable 2025»

Article 1 : Entité organisatrice

Cœur d'Essonne Agglomération, dont le siège social est situé au 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), organise un jeu-concours qui se déroulera le samedi 13 décembre 2025 à la Piscine d'en Face, au 14 rue Léo Lagrange, Sainte Geneviève des Bois (91700).

Article 2 : Objet

Le jeu-concours, objet du présent règlement, est intitulé : « Marché de Noël durable 2025 ».

En lien avec la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de transition écologique, ce jeu-concours a pour ambition de sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable.

L'objet de ce jeu-concours est d'offrir un panier garni composé des lots offerts par les exposants du marché de Noël durable 2025 participants. Le gagnant est sélectionné par tirage au sort parmi les personnes ayant correctement complété le questionnaire papier distribué à l'entrée de l'événement.

Le jeu débute le samedi 13 décembre à 10h et se termine le samedi 13 décembre à 16h30.

Article 3 : Annonce du concours et consultation du règlement

Le concours est annoncé via le site Internet de l'Agglomération, les réseaux sociaux et le poste d'accueil des visiteurs sur place le jour de l'événement.

Le règlement du concours peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- Au siège de Cœur d'Essonne Agglomération situé à La Maréchaussée, 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700)
- En version papier sur le lieu de l'événement
- Sur le site Internet de l'Agglomération coeuressonne.fr

Article 4 : Personnes concernées

Ce concours est ouvert aux personnes âgées de plus de 18 ans, visiteurs du marché de Noël durable 2025.

Les participants s'inscrivent à titre individuel et ne peuvent jouer qu'une seule fois (1 bulletin par personne).

Sont exclus de ce concours les agents de Cœur d'Essonne Agglomération qui ont travaillé à sa mise en œuvre ou participé au tirage au sort.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

Pour participer au présent concours, les participants, visiteurs du marché de Noël, doivent répondre correctement à l'ensemble des questions mentionnées dans le bulletin de jeu, disponible sur le stand d'accueil de l'événement.

Les participants pourront collecter les réponses auprès des différents exposants.

Ils doivent renseigner sur le bulletin papier les informations nécessaires au traitement de leur participation : nom, prénom, âge et numéro de téléphone et déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet, disponible au stand d'accueil.

Les participants doivent également avoir pris connaissance du présent règlement et certifier sur l'honneur l'exactitude des informations fournies pour concourir.

À l'issue du jeu-concours, les participations feront l'objet d'un tirage au sort, réalisé par François Bataillard ou un suppléant désigné par ses soins en cas d'absence. Ce dernier aura lieu le samedi 13 décembre 2025 à 17h sur le lieu de l'événement, Marie Joulin ou un suppléant désigné par ses soins sera témoin du tirage au sort. Le tirage au sort désignera un seul gagnant du jeu-concours et un suppléant. Si la personne tirée au sort ne se manifeste pas instantanément, sa candidature sera caduque et le suppléant sera appelé. Si le suppléant ne se manifeste pas, sa candidature sera également caduque. Dans le cas où ni le gagnant initial, ni le suppléant ne se manifesterait, un autre tirage sera effectué sur place.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 6 : Gratuité du concours

La participation au présent jeu-concours est gratuite.

Article 7 : Prix

Le lauréat du jeu-concours gagnera un panier garni composé de lots offerts par les exposants participants d'une valeur unitaire inférieure ou égale à cinquante euros.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou leur remplacement.

Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit de remplacer ce prix par des lots de même valeur, soit inférieure ou égale à cinquante euros en cas de nécessité, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être recherchée.

Tous les frais encourus après le jeu-concours sont entièrement et exclusivement à la charge du gagnant.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats du tirage au sort du samedi 13 décembre 2025 seront annoncés au gagnant le jour même à 17h par appel micro sur le lieu de l'évènement.

En l'absence de présence et de réponse du gagnant dans les 10 minutes qui suivent le tirage, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Article 9 : Acheminement des lots

Le gagnant devra récupérer son panier garni à la Piscine d'en Face situé au 14 rue Léo Lagrange, Sainte Geneviève des Bois (91700) à 17h à la suite du tirage au sort.

Afin de garantir l'identité et l'âge du gagnant, une pièce d'identité sera demandée. Le gagnant devra également émarger un document afin que Cœur d'Essonne Agglomération dispose de la preuve certaine du retrait de son lot.

Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit de faire appel au suppléant tiré au sort dès lors que le gagnant initial ne fournit pas l'une des pièces nécessaires pour justifier de son identité encore que le formulaire d'inscription du gagnant initial est incomplet ou comporte des erreurs.

Article 10 : Limitation de responsabilité

Cœur d'Essonne Agglomération ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ce jeu-concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs ou modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés.

L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur du concours, Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit d'interrompre, de suspendre, d'annuler ou encore de prolonger le concours. L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Le nombre de lots ne peut en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, numéro de téléphone personnel). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et seront conservées 1 an.

Ces données sont collectées par le Pôle Communication et le Pôle transition écologique de Cœur d'Essonne Agglomération.

La base légale du traitement est le contrat.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront contacter :

- Par courrier : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
Secrétariat des missions facultatives – RGPD
Délégué à la protection des données de Cœur d'Essonne Agglomération
15, Rue Boileau – BP 855 78000 Versailles Cedex

- Par mail : dpd@cigversailles.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12 : Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90)

jours après la date limite de participation au concours, sur demande écrite à l’adresse suivante :

1, place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.